

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX **EN PROVENCE N° DL.2023-73**

Séance publique du

17 mars 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant: 013-211300017-20230317lmc1233497-DE-1-1

Date de signature : 22/03/2023

Date de réception : mardi 21 mars 2023

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:



OBJET: RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2023/2024

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD -DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des **Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire: Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale Département Ressources Humaines

Nomenclature: 4.2
Personnel contractuel

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR: Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

<u>OBJET</u>: RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2023/2024-Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage dans le dispositif d'apprentissage en permettant le recrutement de jeunes préparant un diplôme pouvant aller du niveau V (CAP/BP) au niveau I (bac+3 / bac+4).

Le recours à l'apprentissage présente plusieurs avantages, ainsi il permet :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en anticipant les départs en retraite.
- de valoriser les compétences internes par le biais des maîtres d'apprentissage,
- de faire connaître la fonction publique territoriale et la richesse de ses métiers,
- de valoriser l'image de la Collectivité et de favoriser son attractivité,
- de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Actuellement, 24 jeunes sont en apprentissage au sein de la Ville, dans des domaines variés (espaces verts, école, communication, évènementiel protocole, culture, gestion/management public, administratif, jeunesse...); 19 termineront leur formation et leur contrat au cours de l'année 2023.

Une campagne de recrutement a donc été lancée pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Celle-ci se déroule en plusieurs étapes :

1/ Recensement des besoins dans les différents services : Décembre 2022 2/ Analyse des demandes et arbitrage : Janvier-Février 2023 3/ Campagne de recrutement : Avril à août 2023

Les dernières campagnes de recrutement portent, pour près d'un tiers, sur des diplômes de niveau bac et plus ; la complexification des projets et activités des différents services expliquent cette tendance. Les formations de niveau IV, III et I répondent en effet de plus en plus aux besoins des services.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, l'accompagne dans sa formation professionnelle par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage (qui perçoit une indemnité) et finance les cours théoriques dispensés par le centre de formation (voir tableau ci-dessous les coûts moyens par niveau de formation).

Niveau de diplôme	Coût moyen de la formation sur 1 ou 2 ans (sur la base des 24 apprentissages en cours)
> Bac	5 965 €
Bac	6 760 €
CAP	2 300 €

Suite à la parution du décret du 28 février 2022 en application de l'article 122 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 de transformation de la fonction publique, le CNFPT finance depuis janvier 2022 le coût de la formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales, à hauteur de 100% d'un montant plafonné, établi chaque année pour chacune des formations, contrairement aux années précédentes où la prise en charge était de 50% (d'un montant plafonné).

Cette contribution financière est directement versée au centre de formation qui le déduit des frais de formation facturés aux collectivités.

Globalement, on constate que le taux de prise en charge par le CNFPT pour les recrutés de septembre 2022 est en moyenne de 97%. (45% sur N-1).

C'est sur cette base que les projections des coûts ont été établies.

Afin de maintenir l'effort de la Collectivité en faveur de l'apprentissage en intégrant le financement partiel des formations par le CNFPT, il est proposé de maintenir le nombre des contrats d'apprentissage à 30.

Pour rappel, en 2022, le recrutement de 30 apprentis avait été accordé afin d'apporter notre aide aux jeunes. Il est donc proposé de poursuivre cet effort en 2023 à la même hauteur.

Ainsi, le coût prévisionnel engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2023 / 2024, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, représenterait pour la Ville une somme d'environ 475 000 € si le CNFPT prend désormais en charge, comme l'indique le décret, 100% du coût de la formation et non plus seulement 50% (d'un montant plafonné), et sous réserve que les dispositions de ce décret ne connaissent pas de modifications au cours des périodes d'apprentissage concernées.

A titre de comparaison, le coût en 2022 pour le même volume d'apprentis, représentait pour la Ville une dépense de 577 225 €.

NB: Ces sommes comprennent la rémunération des apprentis, des maîtres d'apprentissage, et le coût de la formation restant à financer par la Ville.

Comme chaque année, les demandes de recrutement d'apprentis formulées par les services feront l'objet d'une analyse et d'un arbitrage. Parmi les critères pris en compte, figurent notamment la qualification du maître d'apprentissage, la nature des missions confiées, la capacité d'accueil en terme d'espace de travail etc...Une attention particulière sera portée sur les conditions d'accueil de l'apprenti, notamment pour les plus jeunes pour lesquels la disponibilité et la présence du maître d'apprentissage à ses côtés s'avèrent indispensables.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le maintien de l'effort de la Collectivité en faveur de l'apprentissage avec une cible de 30 contrats pour l'année scolaire 2023/2024;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2023 dont les lignes budgétaires dédiées présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2023-73 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2023/2024-

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER Le secrétaire de séance, Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»